

"FESTIVAL PLAN-SÉQUENCE"©

Règlement de l'édition 2026

[20 articles]



GÉNÉRALITÉS

- 1) L'édition 2026 de ce festival, organisé par l'association *Festival Plan-séquence*, se déroulera du 27 au 29 mars 2026 à l'Isle-sur-la-Sorgue (Vaucluse).
- 2) La participation au festival est ouverte à tous, amateur ou professionnel, et n'a aucune implication financière de part et d'autre.
- 3) L'association *Festival Plan-séquence* se réserve le droit d'annuler le festival en cas de problème majeur.

FORMAT DES VIDÉOS

- 4) Chaque vidéo (court métrage) présentée devra avoir la forme d'un "plan-séquence" : scène filmée sans coupure ou changement de plan visibles.
- 5) La vidéo réalisée peut comporter des ajouts de sons, de texte ou un traitement de l'image et/ou du son en post production, sans dénaturer le principe du plan-séquence. L'orientation de l'image doit être horizontale (plus large que haute) ou carrée pour une projection sur écran de cinéma. Les définitions de fichiers acceptées sont les suivantes : 4K, 2K, full HD (1920x1080) en 60 ou 30 fps. Les formats MOV et MP4 sont acceptés, le DCP ne l'est pas.
- 6) La durée d'une vidéo doit être comprise entre trente secondes et six minutes (générique inclus, qui peut être inséré si besoin par nos soins à la demande du déposant).
- 7) Les courts métrages doivent être francophones ou avec des sous-titres en français.
- 8) Tous les styles sont acceptés (fiction, documentaire, expérimental, film d'animation, clip musical, etc.) exceptés les films publicitaires, institutionnels. Les œuvres pornographiques ou présentant un caractère discriminatoire, incitant à la haine ou à la violence sont exclues automatiquement. Les vidéos doivent être "tout public".

DÉPOT DES VIDÉOS

- 9) Pour l'édition 2026, ce festival est ouvert à toutes les vidéos réalisées depuis le 1er janvier 2021.
- 10) Les vidéos doivent être déposées sous la forme d'un fichier numérique via la plateforme partenaire www.shortfilmdepot.com/fr
- 11) Lors du dépôt, les coordonnées téléphoniques et email des ayants-droits de la vidéo doivent être indiquées.
- 12) Les vidéos doivent être déposées entre le 15 septembre 2025 et le 15 janvier 2026.
- 13) Une sélection des vidéos reçues sera réalisée par notre comité de sélection afin d'être projetée en compétition ou hors compétition.
- 14) Le représentant d'une vidéo sélectionnée s'engage à ne pas retirer son oeuvre de la sélection de la compétition après que celle-ci ait officiellement été sélectionnée.

LES PRIX DÉCERNÉS

- 15) A l'issue du festival, les prix suivants seront décernés :
"Grand prix", "prix spécial du jury", "prix humour", "prix coup de coeur", "prix de la mise en scène" décernés par le jury du festival.
"Prix de la Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue", décerné par cette même municipalité.
"Prix Nicolas Erès", décerné par l'artiste Nicolas Eres.
"Prix du public", décerné par les spectateurs lors des projections.

Les participants s'engagent à faire mention du prix reçu à ce festival dans leur communication.

DROITS ET DIFFUSIONS

- 16) En soumettant une œuvre au Festival Plan-séquence, les porteurs de projets (principalement le "déposant") garantissent détenir l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à leur exploitation dans le cadre d'une projection publique, commerciale ou non. Les vidéos seront libres de droits pour toute la durée du Festival. Le "déposant" garantit l'association contre tous recours ou actions que pourraient lui intenter, à l'occasion de l'exercice des droits lui étant consentis par l'acceptation du présent règlement, les auteurs ou leurs ayant-droit, éditeurs, réalisateurs, artistes interprètes ou exécutants, et d'une manière générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production ou à la réalisation de la vidéo.
- 17) La participation au festival implique l'autorisation de libre diffusion en salle de cinéma de l'intégralité de sa vidéo par l'association durant le festival. La diffusion par l'association de l'oeuvre sur internet est soumise à l'autorisation du déposant.
- 18) Il est possible de soumettre sa vidéo à d'autres festivals et de la diffuser par ailleurs avant, pendant et après le festival.
- 19) Toute vidéo déposée sur la plateforme www.shortfilmdepot.com/fr implique l'acceptation du présent règlement.

ADHÉSION À L'ASSOCIATION "FESTIVAL PLAN-SEQUENCE"

- 20) La personne physique représentant un film sélectionné pour la compétition adhère automatiquement comme "Membre participant" à l'association FESTIVAL PLAN-SEQUENCE pour l'année civile 2026 si son film est projeté lors du festival. Les "Membres participants" sont dispensés de cotisation.

"FESTIVAL PLAN-SÉQUENCE"©

Festival rules 2026



GENERAL INFORMATION

- 1) The 2026 edition of this festival, organized by the Festival Plan-séquence association, will take place from March 27 to 29, 2026 in L'Isle-sur-la-Sorgue (France).
- 2) Participation in the festival is open to all, amateur or professional, and has no financial implication on either side.
- 3) The Festival Plan-séquence association reserves the right to cancel the festival in the event of a major problem.

VIDEO FORMAT

- 4) Each video (short film) must be shot in only one "continuous take" : scene filmed without visible cuts or changes of shot.
- 5) The video produced may include the addition of sound, text or image and/or sound processing in post-production, without distorting the principle of the sequence shot. The recommended image orientation is horizontal (wider than tall) for projection on a cinema screen. Accepted file definitions are : 4K, 2K, full HD (1920x1080) at 60 or 30 fps. MOV and MP4 formats are accepted, DCP is not.
- 6) The duration of a video must be between thirty seconds and six minutes (credits included, which can be inserted if necessary by us at the request of the submitter).
- 7) Short films must be French-language or with French subtitles.
- 8) All styles are accepted (fiction, documentary, experimental, animated film,...) except advertising films, institutional films, advertising video clips. Pornographic works or works of a discriminatory nature, inciting hatred or violence are automatically excluded. Videos must be "general audience".

VIDEO DEPOSIT

- 9) For the 2026 edition, this festival is open to all videos made since January 1, 2021.
- 10) Videos must be submitted as a digital file via the partner platform www.shortfilmdepot.com/fr
- 11) When submitting, the telephone and email contact details of the video's rights holders must be indicated.
- 12) Videos must be submitted between September 15, 2025 and January 15, 2026.
- 13) A selection of the videos received will be made by our selection committee in order to be screened in competition or out of competition.
- 14) The representative of a selected video undertakes not to withdraw his work from the competition selection after it has been officially selected.

PRIZES AWARDED

- 15) At the end of the festival, the following prizes will be awarded:
 - The "Grand prix", the "Prix spécial du jury", the "Prix humour", the "Prix de la mise en scène", the "Prix coup de cœur" awarded by the festival jury.
 - The "Prix de la ville de L'Isle-sur-la-Sorgue", awarded by the same municipality.
 - The "Prix Nicolas Eres", awarded by the artist Nicolas Eres.Participants agree to mention the prize received at this festival in their communication.

RIGHTS AND BROADCASTS

- 16) By submitting a work to the Plan-séquence Festival, the project leaders (mainly the "submitter") guarantee that they hold all the rights and authorizations necessary for their exploitation in the context of a public screening, whether commercial or not. The videos will be royalty-free for the entire duration of the Festival. The "submitter" guarantees the association against any recourse or action that could be brought against it, on the occasion of the exercise of the rights granted to it by the acceptance of these rules, the authors or their beneficiaries, publishers, directors, performers or performers, and in general, any person having participated directly or indirectly in the production or making of the video.
- 17) Participation in the festival implies authorization for free distribution in the cinema of the entire video by the association during the festival and a posteriori. The distribution by the association of the work on the internet is subject to the authorization of the submitter.
- 18) It is possible to submit your video to other festivals and to broadcast it elsewhere before, during and after the festival.
- 19) Any video sent implies acceptance of these rules.

MEMBERSHIP OF THE "PLAN-SEQUENCE FESTIVAL" ASSOCIATION

- 20) The natural person representing a film selected for the competition automatically joins as a "Participating Member" of the FESTIVAL PLAN-SEQUENCE ASSOCIATION for the calendar year 2026 if their film is screened during the festival. "Participating Members" being exempt from paying fees.